

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE DR n° 2025-00532-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D110 du PR 1+0945 au PR 2+0022 pont de la Girafe, sur le territoire de la commune de Féricy.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontaine-le-Port,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Le Châtelet-en-Brie en date du 02/12/2025,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Féricy en date du 05/12/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Féricy,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome du Châtelet-en-Brie en date du 04/12/2025,

**Vu** l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

**Considérant** que les travaux de réfection et d'étanchéité sur ouvrage d'art sur la D110 du PR 1+0945 au PR 2+0022 pont de la Girafe, sur le territoire de la commune de Féricy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 15 décembre 2025 et jusqu'au 15 février 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D110 du PR 1+0945 au PR 2+0022 pont de la Girafe, sur le territoire de la commune de Féricy.

**Article 2**

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D110. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

### Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules circulant de Féricy au Châtelet en Brie, dans les deux sens.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D110, D47 et D107

### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SOGEA ILE DE FRANCE représentée par Monsieur Fabien Rougier, joignable au 06.98.38.11.56 .

### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D110.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontaine-le-Port,
- le Maire de la commune de Le Châtelet-en-Brie,
- le Maire de la commune de Féricy,
- le Maire de la commune de Féricy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vert-Saint-Denis, le 11 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'agence routière départementale

Le Chef d'Agence routière départementale  
de Melun / Vert-Saint-Denis

Frédéric PICOT

